

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Commune d'Ornans

Personne Responsable du Marché représentant le pouvoir adjudicateur (PRM)

Monsieur le Maire

Objet de la consultation

Fourniture pose et maintenance de panneaux d'informations avec support

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 26 septembre 2011 à 12 :00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Solutions techniques complémentaires ou alternatives	4
2-7. Délai de réalisation	4
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-9. Délai de validité des offres.....	4
2-10. Propriété intellectuelle.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)...	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes	5
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	5
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES.....	6
3-1. Solution de base.....	6
3-2. Variantes.....	10
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	10
4-1. Sélection des candidatures.....	10
4-2. Jugement et classement des offres	11
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	12
5-1. Offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique.....	12
5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

La fourniture, la pose et la maintenance de panneaux d'extérieur d'informations avec leur support en bordure de route départementale.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Commune d'Ornans (Doubs)

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches conditionnelles conformément aux dispositions de l'article 72 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée en procédure adaptée.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et 1 tranche(s) conditionnelle(s) désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Panneau d'informations route de Besançon
Tranche conditionnelle 1	Panneau d'informations route de Montgesoye

L'opération de travaux n'est pas allotie.

Les prix seront établis en supposant que seule la tranche ferme sera exécutée.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;

- soit avec des entrepreneurs groupés conjoints.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les candidats **peuvent** présenter une offre comportant des variantes dont les exigences minimales à respecter et les modalités de présentation sont les suivantes :

- élaboration d'un deuxième acte d'engagement, bordereau des prix avec les prix correspondant à la variante proposée.

2-6. Solutions techniques complémentaires ou alternatives

Sans objet.

2-7. Délai de réalisation

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

La Personne Responsable du Marché se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Propriété intellectuelle

Les variantes présentées par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amointrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

2-16. Clauses sociales et environnementales

Sans objet.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est exclusivement téléchargeable sur le site de la ville d'Ornans : www.ornans.fr

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra deux enveloppes également cachetées. Il comprendra les pièces suivantes :

dans la première enveloppe intérieure (pièces relatives à la candidature) :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat suivantes :

Situation juridique - références requises:

* Les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures en application des articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics (CMP) ainsi qu'en application des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, à cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire

DC5 téléchargeable sur le site minefi.gouv.fr;

* La forme juridique du candidat;

* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire;

* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade

de la passation du marché.

Capacité économique et financière - références requises:

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles;

* Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels;

* Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises:

A - Expérience:

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles:

* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché;

* Des certificats de qualité délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux

attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques:

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

En cas de recours à des sous-traitants, il devra justifier du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché, sous la forme d'un engagement écrit du ou des sous-traitants.

dans la seconde enveloppe intérieure (pièces relatives à l'offre) :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des entrepreneur(s) ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP, les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- un document indiquant les moyens humains et matériels que le candidat se propose d'affecter à la réalisation de ce chantier
- un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des travaux avec :
 - ⇒ des indications concernant la provenance des fournitures et, éventuellement leurs références accompagnées de toutes les notices techniques des constructeurs ;
 - ⇒ des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés.

3-1.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- Pour l'application du I 1° de l'article 46 du CMP, conformément aux articles R. 324-4 ou R.324-7 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers
 - Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I 2° et II de l'article 46 du CMP ;

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la demande présentée par la Personne Responsable du Marché (PRM).

3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'offre a été présentée sous la forme d'un document numérisé ou sur un support physique électronique, l'attributaire confirmera son offre en fin de procédure sous la forme d'un document papier signé.

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles R.341-30 du Code du Travail et 1-6.1 du CCAP, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Le dossier général "Variantes " comportera un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée.

Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante.

De plus, y seront ajoutés :

- les adaptations à apporter éventuellement au CCAP ;
- les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées ;
- les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.).

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Avant l'ouverture des enveloppes contenant les offres et au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être

admises en application des dispositions du I de l'article 52 du CMP sont éliminées par la commission d'appel d'offres.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, au sens du 1° du I de l'article 35 sont éliminées par la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres examinera l'offre de base des candidats puis les variantes proposées, pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la commission d'appel d'offres.

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments de la note explicitant le déroulement du chantier	30 %
Esthétisme et intégration dans l'environnement	30%
Le prix des prestations ;	30 %
Garantie proposée	10%

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, la commission d'appel d'offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

La PRM pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros.

5-1. Offre remise sur support "papier"

L'offre sera transmise sous pli cacheté contenant **2 enveloppes** :

- la première enveloppe intérieure sera cachetée et contiendra les justifications à produire par le candidat. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour : Marché panneaux informations
« Première enveloppe intérieure (pièces relatives à la candidature) »

Candidat :

- la **seconde enveloppe intérieure** sera cachetée et contiendra l'offre. Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour : Marché panneaux informations
« Seconde enveloppe intérieure (pièces relatives à l'offre) »

Candidat :

« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

L'**enveloppe extérieure** portera l'adresse et mentions suivantes :

Mairie Ornans
26, Rue Pierre Vernier
Ornans 25290
Offre pour : Marché panneaux informations
« NE PAS OUVRIR »

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Mairie Ornans
26, Rue Pierre Vernier
Ornans 25290

Téléphone : 06.38.43.85.50

Adresse de courrier électronique (courriel) : thiebaud.christophe@gmail.com

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.